

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, BAYSSIERES, PENON.

**Absents excusés** : M. DELMON, Mmes KEMPEN (procuration à Mme DUCLERCQ), BLOT, COUTIER (procuration à Mme PENON), PELOUX (procuration à Mme BAYSSIERES).

**Secrétaire de séance** : Mme Katia BAYSSIERES.

Présentation à l'assemblée municipale, d'un diaporama sur les tenants et aboutissants du prix de l'eau, par Mme LABORDE, responsable du secteur Nord du Lot (58 communes) et M. PENIDON, directeur EAU 47.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 21H45.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 06/11/14. Vote : UNANIMITÉ.

## **SECURITE ROUTIERE, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'objectif d'accroître la sécurité routière, de procéder, chaque année, aux travaux de peinture des passages pour piétons ;

CONSIDERANT que des panneaux d'indication « passage piétons » sont obligatoires pour informer les usagers de la route ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de sécuriser la « Route Touristique » ;

CONSIDERANT les devis de « TECHNO PEINT », pour la fourniture de peinture routière d'un montant total de 1 031.42 € H.T. soit, 1 237.70 € TTC ; de « CHELE SIGNAUX GIROD » pour la fourniture de deux panneaux d'indication « passage piétons » d'un montant de 322.78 € HT soit, 387.34 € TTC et de « SIGNALISATION ROUTIERE AGENAISE » pour la réalisation du marquage au sol et la fourniture et pose de panneaux d'indication d'un montant de 1 229.20 € HT soit, 1 475.04 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis proposés par Mme le Maire d'un montant total de 2 583.40 € H.T. soit, 3 100.08 € TTC.
- SOLLICITE du Département une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention départementale : 40 % ..... 1 033.36 €
  - Emprunt ou autofinancement : 60 % ..... 1 550.04 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

## **TRAVAUX CLUB HOUSE TENNIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'un club house de tennis ;

CONSIDERANT le permis de construire ;

CONSIDERANT les devis des entreprises ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en deux tranches :

→ la 1<sup>ère</sup> tranche (gros œuvre, charpente/couverture, menuiseries extérieures et intérieures) par une entreprise du bâtiment ;

→ la 2<sup>ème</sup> tranche (électricité, VMC, chauffage, plâtrerie, carrelage, installations sanitaires et peinture) par les employés communaux en régie directe ;

CONSIDERANT le devis de la SARL RENAUD et FILS, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche, qui s'élève à 17 541.60 € HT soit, 21 049.92 TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de création du Club House de Tennis ;

- ACCEPTE le devis de la SARL RENAUD et FILS, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche (gros œuvre, charpente/couverture, menuiseries extérieures et intérieures) qui s'élève à 17 541.60 € HT soit, 21 049.92 TTC ;
- DECIDE que la 2<sup>ème</sup> tranche (électricité, VMC, chauffage, plâtrerie, carrelage, installations sanitaires et peinture) sera réalisée par les employés communaux en régie directe ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2014 et seront inscrits au Budget 2015 de la Commune.

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole d'Aquitaine dans les conditions suivantes :
  - Taux fixe : 1.296 % ;
  - Durée : 1 an ;
  - Mise à disposition des fonds à réception d'un fax ;
  - Remboursement par mandat (sans indemnité) ;
  - Paiement des intérêts à chaque remboursement partiel.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget 2015 de la Commune ;

CONSIDERANT les projets de création du Club House du Tennis, d'isolation des classes de l'école maternelle ; de réaménagement des bureaux du service administratif et d'éclairage des terrains de foot (2<sup>ème</sup> tranche) ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition et/ou d'aménagement de chemins ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus, dont le montant est à déterminer avec Mme le Percepteur ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Receveur Municipal.

### **FAX, TARIFS 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/15, les tarifs des fax, comme suit :
  - Fax envoyé en France : 2.20 €
  - Fax envoyé vers l'étranger : 3.50 €
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération

### **RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE ROUTE RECTIFIEE DE LA RD 124 DE CANCON VERS MONBAHUS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier du Service des Routes du Conseil général, en date du 04/10/11, informant la Commune qu'une portion de la RD 124 reliant Cancon à Monflanquin, au lieu dit « la Gare », à l'intérieur de

l'agglomération, suite à une rectification de tracé, pourrait être déclassée et incorporée dans le réseau des voies communales ;

CONSIDERANT que la rectification du tracé laisse une voie de 303 mètres de longueur sur une largeur d'emprise de 10 mètres (chaussée + accotements + fossés) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 73/2011 en date du 26 octobre 2011 portant acceptation de la rétrocession de cette portion de voie, sous conditions d'une remise en état du pont, d'un revêtement général de la chaussée et d'un curage de fossés par les services du Conseil général ;

CONSIDERANT que les travaux ci-dessus ont été réalisés par les services du Conseil général le 11 août 2014 ;

CONSIDERANT que la Direction des Infrastructures des Transports et du Logement (DITL) du Conseil général souhaiterait que la Commune adopte le principe de la rétrocession de cette portion de route dans la voirie communale par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de cette section de voirie dans le domaine public communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **ADHESION AU SMAVLOT 47 POUR LA COMPETENCE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES AFFLUENTS DU LOT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les nouvelles compétences à la carte proposées par le SMAVLOT 47 en matière de gestion des rivières à partir de 2013 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, le SMAVLOT 47 possède une compétence à la carte intitulée : « 4. Compétence CARTE 4 : maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot » ;

CONSIDERANT que cette compétence comprend :

1. Assistance technique et administrative ;
2. Entretien régulier de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lot 47 (affluents du Lot, jusqu'à leur source) ;
3. Restauration hydro morphologique des cours d'eau affluents du Lot et actions en faveur de la continuité écologique et sédimentaire ;
4. Aménagements de berge ponctuels sur les affluents du Lot.

CONSIDERANT que la cotisation annuelle à cette carte = pourcentage surface de la commune dans le bassin versant de la Lède x population totale x 1.50 € ; le pourcentage pour la commune étant de 50 %.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER à la compétence carte 4 « maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot » du SMAVLOT 47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- DESIGNER M. DE VAUJANY Jean, délégué, et M. CROS Mickael, suppléant, pour faire partie des commissions géographiques en charge des affluents du Lot concernant la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au CDG 47 ;

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord est signé entre le CDG 47 et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditée par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance ;

CONSIDERANT que l'abonnement aux logiciels Cosoluce expire au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite totale maximale de 3 ans ;

CONSIDERANT que le forfait annuel par l'année 2014 s'élève à 1 048.96 € HT ;

CONSIDERANT que le montant annuel est revu à la hausse chaque année conformément à la clause de révision détaillée dans le contrat d'abonnement (5. Tarifs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par Mme le Maire et conformément au projet de contrat ci annexé ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents en rapport avec l'objet de la présente délibération.

## **CONTESTATION ZONAGE PROPOSE PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ZONES VULNERABLES EN LOT-ET-GARONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision des zones vulnérables le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne propose 140 nouvelles communes de Lot-et-Garonne, dont notre commune ;

CONSIDERANT que dans le dossier soumis à consultation, disponible sur internet, il n'est pas indiqué dans le tableau où figure notre commune pourquoi elle est retenue ;

CONSIDERANT que deux critères semblent avoir présidé à ce classement :

- + de 40mg/l de nitrates dans un captage d'eau potable qui serait à l'aval de notre commune ;
- Ou + de 18mg/l de nitrates dans une rivière à l'aval de notre commune ce qui pourrait représenter au dire de la DREAL un risque d'eutrophisation ;

CONSIDERANT que ce critère nouveau de 18mg/l de nitrates ne peut seul identifier un risque d'eutrophisation (développement d'algues) puisque d'autres facteurs sont nécessaires (le phosphore qui est le facteur limitant, l'ensoleillement et la vitesse de l'eau). Par ailleurs ce chiffre n'apparaît pas dans la Directive Nitrates de 1991 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune raison objective de classer notre commune ;

CONSIDERANT que si un tel classement devait être arrêté par le Préfet, les conséquences pour les exploitations d'élevage de notre commune seraient très importantes, les obligeant à faire des investissements de stockage de leurs effluents disproportionnés qui mettraient en péril leur devenir et la vie de notre commune.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de faire savoir à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général que nous sommes opposés à ce classement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au projet de classement zone vulnérable 2014 tel que proposé par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état des produits communaux, transmis par Mme le Percepteur, dont le recouvrement n'a pu être effectué ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un état de produits irrécouvrables concernant divers redevables de la commune de Cancon des exercices 2011 et 2012 pour un montant total de 820.88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer en non valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état pour un montant de 820.88 € ;
- DIT que les dépenses feront l'objet d'une inscription budgétaire aux comptes 6541 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme ROIRE :*

Informe l'assemblée que le secrétariat de la Mairie sera fermé au public le vendredi 26 décembre 2014 et le vendredi 2 janvier 2015.

Donne le compte rendu de la Commission technique, réunie à Bordeaux, au sujet de la Maison de Santé de Cancon : avis favorable au projet, l'attribution des subventions ne sera votée qu'au cours du mois de mars 2015.

Donne lecture d'un courrier du Conseil général au sujet de l'organisation des nuits d'été. Il est prévu une telle manifestation pour 2015 sur le nouveau canton : Cancon, Monflanquin, Villereal, une réunion à ce sujet est organisée à Monflanquin le 16 décembre 2014.

Donne le compte rendu de l'avis du service des Domaines concernant la valeur vénale de l'immeuble situé à côté de la Mairie.

Informe les élus que les « Vœux du Maire » auront lieu le mardi 20 janvier 2015 à 19h00 et le prochain Conseil municipal le 29 janvier 2015 à 20h00.

*Mme DUCLERCQ* : Informe l'assemblée que la commune de Cancon a été choisie pour organiser la « Bourse aux Dépliants » en 2015. Cette manifestation rassemble tous les professionnels du tourisme du département. Elle se déroulera au printemps à la salle des sports.

Informe que des parents se plaignent de la sécurité autour de la crèche. Le manque de stationnement amène les parents à se garer sur la route de Boudy (vers le cimetière). Les enfants entrent et sortent des voitures directement sur la chaussée. Un panneau « attention enfants » est demandé. (Mme ROIRE : une réflexion sera menée sur la possibilité de créer du stationnement supplémentaire sécurisé).

*Mme BAYSSIERES* : Informe que des sapins a été distribués dans le bourg (écoles, maison de retraite, église, office du tourisme, rue porte de la ville, mairie).

*M. DE VAUJANY* : Fait remarquer aux élus que les motifs de Noël ont été posés dans la semaine par les agents communaux.

*Mme PENON* : Donne le compte rendu de réunions sur le Tourisme des 4 cantons. Le Président de la nouvelle association est M. Alexis BRU, la responsable est Mme Julie TOUYA.

*M. VIDAL* : A bien noté qu'à partir de janvier 2015, la déchetterie de Monflanquin accueillera une nouvelle benne pour collecter les meubles en fin de vie afin qu'ils soient valorisés et recyclés. Cette benne sera dédiée au mobilier usagé et à la literie des particuliers. Serait-il possible de disposer d'une benne identique dans toutes les déchetteries de la Communauté des Communes ? (la question sera posée au service intercommunal concerné).

Clôture de la séance à 23h30.  
La Secrétaire, Katia BAYSSIERES

Fait à CANCON, le 15 décembre 2014  
Madame le Maire, Carole ROIRE